

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 339 du 13 décembre 2017 portant statut particulier du corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Des concours externes et interne pour le recrutement d'officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie sont ouverts respectivement à compter des 15 juin 2019, 22 juin 2019 et 29 juin 2019.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

1° concours externes : 5 postes ;

2° concours interne : 2 postes.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 2 mai 2019.

Article 4 : Les postes ouverts aux concours prévus par le présent arrêté le sont pour le compte du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement chargé
de la fonction publique, du logement
et de la sécurité routière,*
CYNTHIA LIGEARD

Arrêté n° 2019-665/GNC du 26 mars 2019 portant modification de l'arrêté modifié n° 2007-1347/GNC du 29 mars 2007 portant classement de certains établissements publics administratifs de la Nouvelle-Calédonie ou provinciaux pris en application de la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2007-1347/GNC du 29 mars 2007 portant classement de certains établissements publics administratifs de la Nouvelle-Calédonie ou provinciaux pris en application de la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2007-1347/GNC du 29 mars 2007 portant classement de certains établissements publics administratifs de la Nouvelle-Calédonie ou provinciaux pris en application de la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie est complété par les mots « - le port autonome de la Nouvelle-Calédonie ».

Article 2 : Le port autonome de la Nouvelle-Calédonie est ajouté au rang des établissements publics relevant de la grille B au sein du tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

Arrêté n° 2019-675/GNC du 26 mars 2019 pris pour l'application de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-1 à Lp. 413-26 ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration,

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Avant le titre II du livre IV de la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie est inséré un titre I^{er} ainsi rédigé :

**« Titre 1^{er} »
« Dispositions générales »**

**« Chapitre 1^{er} »
« De la fixation des prix »**

Réservé

**« Chapitre II »
« Du comité de l'observatoire des prix et des marges »**

Réservé

**« Chapitre III »
« Mesures de régulation du marché »**

« Article R. 413-1 : Les entreprises ayant obtenu une mesure de régulation du marché adressent annuellement par voie électronique à la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie, sur le fondement de l'article Lp. 413-7, un formulaire de suivi des engagements dont le modèle est fixé à l'annexe 4-1 du présent livre.

Le dépôt du formulaire donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception de la part de la direction des affaires économiques.

La direction des affaires économiques peut solliciter tout autre document nécessaire au suivi des engagements pris par l'entreprise en contrepartie de la mesure de régulation obtenue. »

« Article R. 413-2 :

I.- Les entreprises appartenant à un secteur bénéficiant de mesures de régulation du marché adressent annuellement par voie électronique à la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie, sur le fondement de l'article Lp. 413-8, un formulaire dont le modèle est fixé à l'annexe 4-2 du présent livre.

II. - Sont rendues publiques, sur un site internet de la direction des affaires économiques, des versions consolidées des informations figurant dans le formulaire prévu au I, par secteur économique concerné par des mesures de régulation. »

« Article R. 413-3 :

I. - Les demandes d'octroi d'une mesure de régulation du marché, sur le fondement de l'article Lp. 413-11, sont adressées au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire d'un dossier qui contient les informations listées à l'annexe 4-3 du présent livre.

Les demandes de renouvellement d'une mesure de régulation, sur le fondement de l'article Lp. 413-14, sont adressées au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire d'un dossier simplifié qui contient les informations listées à l'annexe 4-4 du présent livre.

Les dossiers mentionnés aux deux premiers alinéas sont adressés à la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie par voie électronique.

Ils sont présentés en langue française, de même que tous les documents les accompagnant.

Les dossiers de demande sont considérés comme complets à compter de la réception de l'ensemble des éléments.

II. - Un accusé de réception, mentionnant la date du jour de réception du dossier complet est adressé au demandeur.

Les délais d'instruction prévus à l'article Lp. 413-13 courent à compter du jour ouvré suivant celui mentionné sur l'accusé de réception.

La direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie peut demander, à tout moment de l'examen du dossier, la communication au demandeur de tout élément complémentaire nécessaire à l'instruction. »

« Article R. 413-4 :

I. - Le communiqué prévu à l'article Lp. 413-12 contient au minimum les éléments suivants :

1° La date du récépissé de la demande complète ;

2° Les secteurs économiques et les produits concernés ;

3° Le type de mesure de régulation demandée et, le cas échéant, les mesures de régulation dont bénéficient déjà les secteurs économiques concernés.

II. - Ce communiqué est rendu public sur le site internet de la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie dans les dix jours ouvrés suivant la date d'émission de l'accusé de réception mentionné à l'article R. 413-3. »

« Article R. 413-5 :

I. - Le communiqué prévu au III l'article Lp. 413-13 contient au minimum les éléments suivants :

1° Le descriptif et la durée des mesures accordées ;

2° Les secteurs économiques concernés ;

3° Une synthèse des engagements pris en contrepartie des mesures de régulation accordées.

II. - Ce communiqué est rendu public sur le site internet de la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie dans les quinze jours ouvrés suivant la date d'adoption de l'arrêté mentionné au III de l'article Lp. 413-13. »

« Article R. 413-6 :

I. - Les demandes d'allègement ou de suppression d'une mesure de régulation formulées par un tiers, sur le fondement du troisième alinéa de l'article Lp. 413-15, sont adressées au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire d'un dossier dont le modèle est fixé à l'annexe 4-5 du présent livre.

Ces dossiers sont adressés à la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie par voie électronique.

Ils sont présentés en langue française, de même que tous les documents les accompagnant.

II. - Un accusé de réception, mentionnant la date du jour de réception du dossier, est adressé au demandeur.

Si le dossier n'est pas complet, le demandeur est mis en demeure, par la direction des affaires économiques, de fournir les éléments manquants dans un délai de dix jours ouvrés. En l'absence de transmission dans ce délai, la demande est considérée comme irrecevable.

La direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie peut demander, à tout moment de l'examen du dossier, la communication au demandeur de tout élément complémentaire nécessaire à l'instruction.

III. - L'allègement ou la suppression d'une mesure de régulation par la direction des affaires économiques donne lieu à la consultation, par écrit, des entreprises qui bénéficient de la mesure dont l'allègement ou la suppression est demandée.

Les entreprises consultées en vertu des deux alinéas précédents disposent d'un délai de quinze jours ouvrés pour transmettre leur avis. En l'absence de transmission dans ce délai, leur avis est réputé donné. »

« Article R. 413-7 : I. - Les quotas d'importation prévus à l'article Lp. 413-17 sont répartis chaque année entre les opérateurs par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à due proportion de leurs demandes respectives.

Lorsque le total des demandes excède le contingent ouvert, la répartition s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{Quota octroyé à l'opérateur} = \frac{\text{Quota demandé par l'opérateur}}{\text{Contingent ouvert}}$$

Total des demandes formulées

Par dérogation, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut octroyer à un opérateur un quota inférieur à celui auquel il aurait eu droit en vertu de la formule prévue à l'alinéa précédent lorsqu'il est établi qu'il n'a volontairement pas utilisé la totalité du quota qui lui avait été octroyé l'année précédente.

III. - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut imposer que tout ou partie du contingent soit utilisé pour importer un produit ou un type de produit qu'il détermine, complémentaire de ceux produits ou transformés localement.

Le gouvernement peut également imposer que le contingent soit importé, en tout ou partie, depuis un pays ou une zone géographique spécifique. »

« Article R. 413-8 :

I.- Les demandes de dérogation à une mesure de restriction quantitative, sur le fondement de l'article Lp. 413-19, sont adressées au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, préalablement à toute importation, par l'intermédiaire d'un dossier dont le modèle est fixé à l'annexe 4-6 du présent livre.

II. - L'instruction d'une demande de dérogation à une mesure de régulation par la direction des affaires économiques donne lieu à la consultation, par écrit, d'au moins deux entreprises qui produisent localement des produits concurrents à celui pour lequel la dérogation est demandée. Lorsqu'une entreprise produit

localement un produit équivalent à celui pour lequel la dérogation est demandée, elle est obligatoirement consultée. »

« Article R. 413-10 :

I. - Préalablement au prononcé des sanctions mentionnées aux articles Lp. 413-21 et Lp. 413-22, la direction des affaires économiques notifie à l'entreprise concernée les manquements qui lui sont reprochés.

L'entreprise dispose d'un délai de vingt jours ouvrés, à compter de la réception de la notification prévue à l'alinéa précédent, pour présenter ses observations.

Pendant ce délai, l'entreprise peut demander à être entendue. Elle peut se faire accompagner ou représenter par la personne de son choix.

II. - Lorsque le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie décide de rendre publique une sanction prononcée sur le fondement des articles Lp. 413-21 ou Lp. 413-22, la décision de sanction mentionne la durée de cette publicité, laquelle ne peut être supérieure à trois ans.

« Article R. 413-11 :

I. - Les contingents d'importation mentionnés à l'article Lp. 413-26 sont fixés par l'Agence rurale de la Nouvelle-Calédonie à partir d'une évaluation des besoins de la Nouvelle-Calédonie en fruits et légumes et d'une estimation de la capacité de la production locale à satisfaire ces besoins.

La liste des produits concernés par ces contingents figure à l'annexe 4-7 du présent livre.

II. L'Agence rurale répartit les contingents d'importation entre les opérateurs ayant la qualité de grossiste en fruits et légumes qui en font la demande à due proportion de leurs demandes respectives.

Lorsque le total des demandes excède le contingent ouvert, la répartition s'effectue selon la formule suivante :

$$\text{Quota octroyé à l'opérateur} = \frac{\text{Quota demandé par l'opérateur}}{\text{Contingent ouvert}}$$

Total des demandes formulées

III. - Par dérogation, lorsque le total des demandes excède le contingent ouvert, l'Agence rurale peut octroyer à un opérateur un quota inférieur à celui auquel il aurait eu droit en vertu de la formule prévue au II :

1° Lorsqu'elle établit, sur la base des informations qui doivent lui être communiquées chaque mois par la direction des douanes de la Nouvelle-Calédonie, qu'il n'a volontairement pas utilisé le quota qui lui avait été octroyé lors d'une précédente répartition au cours des six derniers mois ;

2° Lorsqu'elle établit qu'un quota d'importation octroyé au cours des six derniers mois a été utilisé par l'opérateur au détriment d'une production locale disponible, accessible et adaptée, quantitativement et qualitativement, aux besoins du marché ;

3° Lorsque l'opérateur exerce son activité sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie depuis moins de deux ans ;

4° Lorsque la demande de l'opérateur excède la moyenne des demandes qu'il a formulées au cours des six derniers mois de plus de 30 %.

IV. L'Agence rurale peut imposer que le contingent soit importé, en tout ou partie, depuis un pays ou une zone géographique spécifique. ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

Annexe 4-1 : Formulaire de suivi annuel des engagements pris en contrepartie de l'octroi d'une mesure de régulation du marché

Les mesures de régulation de marché sont accordées en contreparties d'engagements efficaces, quantifiables, vérifiables et spécifiques à la demande, conformément à l'article Lp 413-5 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie. Un suivi du respect des engagements est réalisé annuellement par les services compétents de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article Lp 413-7 du même code.

Les entreprises bénéficiaires d'une mesure de régulation de marché qui n'auront pas communiqué les éléments nécessaires au suivi de leurs engagements ou qui auront communiqué des informations incomplètes au 31 décembre de l'année en cours s'exposent à une amende administrative d'1 million de francs CFP par manquement constaté.

Ce formulaire dûment renseigné devra être accompagné du tableau de suivi des engagements et des pièces justificatives.

Le service instructeur s'engage à respecter les règles du secret statistique et du secret des affaires, conformément à l'article Lp 413-10-1.

La DAE se réserve le droit de vérifier la tenue des engagements et l'exactitude des renseignements ci-dessous par un contrôle en entreprise.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Enseigne :

Numéro d'immatriculation au RCS :

Date d'obtention de la mesure de régulation :

Nom et contact (mail + téléphone) du dirigeant :

Nom et contact de la personne en charge du suivi du dossier (mail + téléphone) :

2. SUIVI DES ENGAGEMENTS

2.1. Particularités de l'année écoulée

► Commentaire sur les événements ou éléments ayant marqué l'entreprise au cours de l'année écoulée que l'entreprise juge nécessaire de porter à connaissance de l'administration

2.2. Etat d'avancement des engagements

► Le suivi de l'état d'avancement des engagements se fait de manière annuelle par l'entreprise :

- Pour chaque thématique, rappeler l'engagement pris dans la lettre d'engagement, l'objectif pour l'année concernée et les indicateurs établis (sauf si la thématique ne fait pas l'objet d'engagement particulier ou si l'objectif a été atteint les années précédentes) ;
- Indiquer les résultats obtenus, les écarts observés par rapport à l'objectif fixé ainsi que les actions de correction envisagées et leurs délais en vue d'atteindre l'objectif de l'année suivante ;
- Joindre les justificatifs de résultats.

Thématique	Engagements	Indicateurs	Justificatifs	Objectif N+1	J'atteste avoir rempli cet engagement au titre de l'année écoulée
1. Produit					
2. Prix					
3. Investissement					
4. Emploi					
5. Ressources humaines					
6. Compétitivité					
7. Filière					
8. Rééquilibrage					

9. Développement durable					
--------------------------	--	--	--	--	--

3. RAPPEL DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Les pièces listées ci-dessous sont à joindre obligatoirement au dossier de demande en version numérique (PDF) faute de quoi le dossier ne pourra pas être considéré complet :
- Tableau des engagements et justificatifs des résultats obtenus.

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A _____, le _____

Signature du gérant de l'entreprise

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Economiques au 23-22-50,
de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
34 bis, rue du général Galliéni - BP M2 - 98849 NOUMEA CEDEX*

1. POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

► Effectif salarié :

Type	Effectif total	Effectif lié à la production
En CDI (ETP)		
En CDD (ETP)		
En apprentissage (ETP)		
En interim		
En sous-traitance		
Total		

2. CONTRIBUTION DE LA/DES MESURE(S) DE REGULATION

► Indiquez ce que la/les mesure(s) de régulation vous ont permis de réaliser sur les points suivants :

1. L'amélioration de la qualité, de la diversité des produits ou l'instauration de normes (OBLIGATOIRE)

Cliquez ici pour taper du texte.

2. Le maintien ou la baisse des prix, l'instauration d'une politique tarifaire par catégorie de client (OBLIGATOIRE)

Cliquez ici pour taper du texte.

3. Le renforcement de l'investissement : nature, technologie, objet, coût, capacité de production et d'approvisionnement du marché (OBLIGATOIRE)

Cliquez ici pour taper du texte.

4. Le maintien ou la création de l'emploi, notamment local (OBLIGATOIRE)

Cliquez ici pour taper du texte.

5. L'amélioration de la gestion des ressources humaines : administration, sécurité, formation, gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des carrières, politique de répartition de la richesse

Cliquez ici pour taper du texte.

6. L'accroissement de la compétitivité : politique commerciale et de distribution, maîtrise des coûts, recherche et développement, innovation, exportation

Cliquez ici pour taper du texte.

7. La valorisation de la filière : transformation de produit locaux, chaîne de valeurs, nombre d'acteurs

Cliquez ici pour taper du texte.

8. La contribution au rééquilibrage : implantation de l'outil, approvisionnement, sous-traitance

Cliquez ici pour taper du texte.

9. La promotion du développement durable : normes, énergies, recyclage, circuit d'approvisionnement

Cliquez ici pour taper du texte.

3. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

► Les pièces listées ci-dessous sont à joindre obligatoirement au dossier de demande en version numérique (PDF) faute de quoi le dossier ne pourra pas être considéré complet :

- CGV
- Fichier transmis au titre du RBE (registre des bénéficiaires effectifs)

- ☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
- ☐ J'atteste sur l'honneur que les informations sur le KBIS et RIDET transmises au RCS sont à jour.
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations légales : transmission au RCS des états financiers et rapport de gestion dans les délais, et à la DSF de la liasse fiscale et du PV d'AG de clôture des comptes.
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations concernant la transmission du formulaire des Bénéficiaires effectifs

A _____, le _____

Signature du gérant de l'entreprise

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Economiques au 23-22-50,
de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
34 bis, rue du général Gallieni - BP M2 - 98849 NOUMEA CEDEX*

Annexe 4-3 : Dossier de demande initiale d'une mesure de régulation du marché

Les personnes physiques ou morales dont l'activité répond aux conditions fixées par l'article Lp. 413-2, à jour de leurs obligations sociales et fiscales et de publication de leurs comptes, peuvent déposer une demande de régulation de marché.

Cette demande devra être formulée sous la forme d'un rapport reprenant obligatoirement le plan et les informations listées ci-dessous. L'entreprise pourra librement rajouter les informations complémentaires qu'elle jugera nécessaire de porter à connaissance de l'administration.

Le service instructeur s'engage à respecter les règles du secret statistique et du secret des affaires, conformément à l'article Lp 413-10-I.

La DAE se réserve le droit de vérifier l'exactitude des éléments renseignés par un contrôle en entreprise.

1. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

1.1. Identification de la société

Raison sociale :

Enseigne :

Numéro d'immatriculation au RCS :

Nom et contact (mail + téléphone) du dirigeant :

Nom et contact de la personne en charge du suivi du dossier (mail + téléphone) :

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1. Produits et les régulations sollicitées

Préciser les produits faisant l'objet de la présente demande en utilisant le modèle de tableau ci-dessous, ainsi que la protection sollicitée (QHUE, QUE, QTOP, SHUE, STOP, TRM) en spécifiant dans le cadre d'une mesure quantitative, la quantité souhaitée (quota) ou dans le cas d'une mesure tarifaire, le taux ou la valeur souhaitée (en cas de doute sur le TD joindre **le formulaire D40** complété par les services douaniers attestant la bonne conformité des produits faisant l'objet de la présente demande avec les TD sélectionnés).

TD	Libellé produit	Mesures de régulation				
		Actuelles		Souhaitées		
		Type	Quantité ou taux	Type	Quantité ou taux	Durée

2.2. Intérêt économique pour la Nouvelle-Calédonie

Rédiger une analyse argumentée de la contribution de la présente demande à l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie (10 lignes)

3. ACTIVITE ECONOMIQUE

3.1. Production

- Produits fabriqués (fournir le descriptif des produits fabriqués)
- Description du processus de fabrication (fournir un diagramme de production le cas échéant)
- Principales matières premières utilisées (utiliser le modèle de tableau ci-dessous)
-

Désignation matière première	Origine (local/import)	TD	Taux de TGC sur matières premières applicables	Volumes

- Principaux investissements productifs réalisés et envisagés ((utiliser le modèle de tableau ci-dessous), aides à l'investissement obtenues le cas échéant (fournir les arrêtés le cas échéant)

Désignation investissement	Valeur d'acquisition	Année de réalisation ¹	Mode de financement (% emprunt)	Aide perçue (défiscalisation, aide provinciale etc.)

- Capacité et volumes de production (utiliser le modèle de tableau ci-dessous)

Libellé produit	Capacité de production	Année de mise sur le marché	Volume année N-1	Volume année N-2	Volume année N-3

- Evolution des prix des principales matières premières au cours de l'année (joindre un listing de prix ou un tarif commercial)
- Autres famille(s) de produit(s) déjà protégé(s) (utiliser le modèle de tableau ci-dessous)

TD	Libellé	% du chiffre d'affaires global

3.2. Stratégie commerciale et marketing

- Politique de prix par marché et par produit et évolution (joindre un listing de prix ou un tarif commercial, en plus des conditions générales de vente et le cas échéant des conditions particulières par catégorie de clients)
- Détailler les Productions sous licence, et lister le cas échéant les marques déposées, brevets
- Stratégie marketing
- Modes de distribution (précisez la répartition en % par type de produit et/ou canal de distribution)
- Typologie des clients (précisez la répartition en % par type de produit et/ou catégorie)
- Stratégie export (préciser par destination les volumes réalisés et/ou envisagés)

3.3. Politique Qualité – Hygiène - Sécurité

- Autorisations administratives selon la réglementation applicable au secteur production et régime(s) au(x)quel(s) est soumis l'entreprise (joindre les arrêtés, agrément correspondants, mises en demeure ICPE ou tout autre document pertinent)
- Certifications/normes obtenus ou envisagés (joindre les certificats, agrément ou engagements correspondants le cas échéant)
- Démarche qualité engagée (par exemple, HACCP etc.)
- Actions en termes d'Hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement (par exemple, démarche RSE, économies d'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets etc.)

3.4. Politique de gestion des ressources humaines

- Effectif salarié au moment de la demande (utiliser le modèle de tableau ci-dessous)

Type (en eq. temps plein)	Effectif total	Effectif lié à la production	Effectif lié à la protection de marché sollicitée
En CDI			
En CDD			
En apprentissage			
Intérim			
Sous-traitants			
Total ETP			

- Formation et gestion prévisionnelle des ressources humaines

3.5. Compte de résultats prévisionnels

Fournir un Compte d'exploitation prévisionnel au format SIG sur la durée de régulation souhaitée, faisant apparaître l'impact de la régulation sur la santé de l'entreprise. Détailler le cas échéant les hypothèses prises.

4. MARCHE ET CONCURRENCE (selon la connaissance de l'entreprise)

- Identification des entreprises et produits concurrents ou substituables.

5. ENGAGEMENTS RELATIFS A LA CONTRIBUTION AU PROGRES ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les mesures de régulation de marché sont accordées en contreparties d'engagements efficaces, quantifiables, vérifiables et spécifiques à la demande, conformément à l'article Lp 413-5.

Rédiger une **lettre d'engagement**, à joindre au présent dossier, qui définit pour la durée de régulation envisagée les engagements que votre entreprise prend en contrepartie de la régulation de marché sollicitée. Ces engagements devront être illustrés par des indicateurs quantifiables, vérifiables et spécifiques à la demande, des objectifs à atteindre en fin de période d'engagement et des objectifs annuels intermédiaires.

Les engagements de l'entreprise devront porter sur les thématiques ci-dessous :

1. L'amélioration de la qualité, de la diversité des produits ou l'instauration de normes (OBLIGATOIRE)
2. Le maintien ou la baisse des prix, l'instauration d'une politique tarifaire par catégorie de client (OBLIGATOIRE)
3. Le renforcement de l'investissement : nature, technologie, objet, coût, capacité de production et d'approvisionnement du marché (OBLIGATOIRE)
4. Le maintien ou la création de l'emploi, notamment local (OBLIGATOIRE)
5. L'amélioration de la gestion des ressources humaines : administration, sécurité, formation, gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des carrières, politique de répartition de la richesse
6. L'accroissement de la compétitivité : politique commerciale et de distribution, maîtrise des coûts, recherche et développement, innovation, exportation
7. La valorisation de la filière : transformation de produits locaux, chaîne de valeurs, nombre d'acteurs
8. La contribution au rééquilibrage : implantation de l'outil, approvisionnement, sous-traitance
9. La promotion du développement durable : normes, énergies, recyclage, circuit d'approvisionnement

Les indicateurs, justificatifs et objectifs proposés devront être synthétisés en annexe de la lettre d'engagement sur le modèle du tableau ci-dessous.

Thématique	Engagements	Indicateurs	Justificatifs	Objectif N+1	Objectif N+2	Etc.
10. Produit						
11. Prix						
12. Investissement						
13. Emploi						
14. Ressources humaines						
15. Compétitivité						
16. Filière						
17. Rééquilibrage						
18. Développement durable						

6. RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

6.1. Pièces obligatoires

Les pièces listées ci-dessous sont à joindre obligatoirement au dossier de demande en version numérique (PDF et/ou XLS pour les tableaux) faute de quoi le dossier ne pourra pas être considéré complet :

- Les trois volets fiscaux de l'année en cours
- Fichier transmis au titre du RBE (registre des bénéficiaires effectifs)
- La dernière attestation de situation sociale (CAFAT)
- Lettre d'engagement
- Tableau annexé à la lettre d'engagement
- Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de régulation souhaitée, faisant apparaître l'impact de la régulation sur la santé de l'entreprise
- Tableaux d'évolution des prix/produit sur les 3 dernières années
- Conditions générales de ventes le cas échéant
- Justificatifs de licence, marque, brevet etc. le cas échéant
- Justificatif des aides publiques (investissement, fonctionnement, défiscalisation etc.) obtenues pour la production le cas échéant
- Justificatif ICPE (arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration) le cas échéant
- Justificatif SIVAP (hygiène alimentaire) le cas échéant
- Justificatifs certification, norme, agrément le cas échéant

Pour information, la DAE récupérera les derniers statuts déposés, le KBIS et le RIDET et les comptes annuels.

6.2. Pièces optionnelles

L'entreprise a la liberté de joindre au présent dossier toute autre pièce complémentaire, permettant de faciliter l'instruction de la demande par les services instructeurs de la Nouvelle-Calédonie :

- Formulaire D40
- Diagramme de production
- Schéma du réseau d'approvisionnement en matières premières
- Schéma du réseau de distribution et de commercialisation
- Tests consommateurs
- Etudes de marché réalisées lors des 5 dernières années
- Catalogue des produits
- Fiches techniques des produits
- Etc.

Nom et qualité du demandeur :

- ☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
- ☐ J'atteste sur l'honneur que les informations sur le KBIS et RIDET transmises au RCS sont à jour.
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations légales : transmission au RCS des états financiers et rapport de gestion dans les délais, et à la DSF de la liasse fiscale et du PV d'AG de clôture des comptes.
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations concernant la transmission du formulaire des Bénéficiaires effectifs

Cachet de l'entreprise

A _____, le _____

Signature du gérant de l'entreprise

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Economiques au 23-22-50,
de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
34 bis, rue du général Galliéni - BP M2 - 98849 NOUMEA CEDEX*

Annexe 4-4 : Dossier simplifié de demande de renouvellement d'une mesure de régulation du marché

Les personnes physiques ou morales dont l'activité répond aux conditions fixées par l'article Lp. 413-2, à jour de leurs obligations sociales et fiscales et de publication de leurs comptes, peuvent déposer une demande de régulation de marché.

Cette demande de renouvellement devra être formulée sous la forme d'un rapport simplifié reprenant obligatoirement le plan et les informations listées ci-dessous. L'entreprise pourra librement rajouter les informations complémentaires qu'elle jugera nécessaire de porter à connaissance de l'administration.

Ce rapport devra être adressé accompagné des pièces justificatives et de la lettre d'engagement mentionnée à l'article Lp. 413-5 par courriel à l'adresse suivante : dae.spfp@gouv.nc. Un récépissé sera établi par l'administration une fois le dossier réputé complet.

Le service instructeur s'engage à respecter les règles du secret statistique et du secret des affaires, conformément à l'article Lp 413-10-1.

La DAE se réserve le droit de vérifier l'exactitude des éléments renseignés par un contrôle en entreprise.

1. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

1 Identification de la société

Raison sociale :

Enseigne :

Numéro d'immatriculation au RCS :

Date d'obtention de la mesure de régulation initiale :

Nom et contact (mail + téléphone) du dirigeant :

Nom et contact de la personne en charge du suivi du dossier (mail + téléphone) :

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1. Produits et les régulations sollicitées

Préciser les produits faisant l'objet de la présente demande de renouvellement en utilisant le modèle de tableau ci-dessous :

- Rappeler la protection en vigueur (QHUE, QUE, QTOP, SHUE, STOP, TRM) ainsi que le quota ou le taux de TRM (anciennement TCPPL) en vigueur ;
- En cas de doute sur le TD joindre **le formulaire D40** complété par les services douaniers attestant la bonne conformité des produits faisant l'objet de la présente demande avec les TD sélectionnés.

TD	Libellé produit	Type de protection	Quantité ou taux

2.2. Intérêt économique pour la Nouvelle-Calédonie

Rédiger une analyse argumentée de la contribution de la présente demande à l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie (10 lignes)

3. ACTIVITE ECONOMIQUE

Elements à renseigner uniquement en cas d'évolution majeure ou si la demande initiale date de plus de cinq ans, hors champs obligatoires marqués d'un astérisque*.

3.1. Production

- Produits fabriqués (fournir leun descriptif des produits fabriqués)
- Description du processus de fabrication (fournir un diagramme de production le cas échéant)
- Principales matières premières utilisées (utiliser le modèle de tableau ci-dessous)

Désignation matière première	Origine (local/import)	TD	Taux de TGC sur matières premières applicables	Volumes

- Principaux investissements productifs réalisés et envisagés ((utiliser le modèle de tableau ci-dessous), aides à l'investissement obtenues le cas échéant (fournir les arrêtés le cas échéant)

Désignation investissement	Valeur d'acquisition	Année de réalisation ²	Mode de financement (% emprunt)	Aide perçue (défiscalisation, aide provinciale etc.)

- Capacité et volumes de production (utiliser le modèle de tableau ci-dessous)

Libellé produit	Capacité de production	Année de mise sur le marché	Volume année N-1	Volume année N-2	Volume année N-3

- Evolution des prix des principales matières premières au cours de l'année (joindre un **listing de prix** ou un **tarif commercial**)
- Autres famille(s) de produit(s) déjà protégé(s) (utiliser le modèle de tableau ci-dessous)

TD	Libellé	% du chiffre d'affaires global

3.2. Evolutions de la stratégie commerciale

3.3. Evolutions de la politique qualité et environnement (agrément, certifications, démarche QHSE)

3.4. Politique de gestion des ressources humaines

- Effectif salarié au moment de la demande (utiliser le modèle de tableau ci-dessous) *

Type (en eq. temps plein)	Effectif total	Effectif lié à la production	Effectif lié à la protection de marché sollicitée
En CDI			
En CDD			
En apprentissage			
En intérim			
En sous traitance			
Total ETP			

- Formation et gestion prévisionnelle des ressources humaines

4. ENGAGEMENTS RELATIFS A LA CONTRIBUTION AU PROGRES ECONOMIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les mesures de régulation de marché sont accordées en contreparties d'engagements efficaces, quantifiables, vérifiables et spécifiques à la demande, conformément à l'article Lp 413-5. **Lors d'une demande de renouvellement, de nouveaux engagements doivent être pris.**

Rédiger une **lettre d'engagement**, à joindre au dossier, qui définit pour la durée de régulation envisagée les engagements que votre entreprise souhaite prendre en contrepartie de la régulation de marché sollicitée. Ces engagements devront être illustrés par des indicateurs clairs, spécifiques et mesurables, des objectifs à atteindre en fin de période d'engagement et des objectifs annuels intermédiaires.

Les engagements de l'entreprise devront porter sur les thématiques ci-dessous :

1. L'amélioration de la qualité, de la diversité des produits ou l'instauration de normes (OBLIGATOIRE)
2. Le maintien ou la baisse des prix, l'instauration d'une politique tarifaire par catégorie de client (OBLIGATOIRE)
3. Le renforcement de l'investissement : nature, technologie, objet, coût, capacité de production et d'approvisionnement du marché (OBLIGATOIRE)
4. Le maintien ou la création de l'emploi, notamment local (OBLIGATOIRE)
5. L'amélioration de la gestion des ressources humaines : administration, sécurité, formation, gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des carrières, politique de répartition de la richesse
6. L'accroissement de la compétitivité : politique commerciale et de distribution, maîtrise des coûts, recherche et développement, innovation, exportation
7. La valorisation de la filière : transformation de produits locaux, chaîne de valeurs, nombre d'acteurs
8. La contribution au rééquilibrage : implantation de l'outil, approvisionnement, sous-traitance
9. La promotion du développement durable : normes, énergies, recyclage, circuit d'approvisionnement

Les indicateurs, justificatifs et objectifs proposés devront être synthétisés en annexe de la lettre d'engagement sur le modèle du tableau ci-dessous.

Thématique	Engagements	Indicateurs	Justificatifs	Objectif N+1	Objectif N+2	Etc.
19. Produit						
20. Prix						
21. Investissement						
22. Emploi						
23. Ressources humaines						
24. Compétitivité						
25. Filière						
26. Rééquilibrage						
27. Développement durable						

5. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER**5.1. Pièces obligatoires**

Les pièces listées ci-dessous sont à joindre obligatoirement au dossier de demande en version numérique (PDF et/ou XLS pour les tableaux) faute de quoi le dossier ne pourra pas être considéré complet :

- Les trois volets fiscaux de l'année en cours
- Fichier transmis au titre du RBE (registre des bénéficiaires effectifs)
- La dernière attestation de situation sociale (CAFAT)
- Lettre d'engagement
- Tableau annexé à la lettre d'engagement
- Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de régulation souhaitée, faisant apparaître l'impact de la régulation sur la santé de l'entreprise
- Diagramme de production
- Tableaux d'évolution des prix/produit sur les 3 dernières années
- Conditions générales de ventes le cas échéant
- Justificatifs de licence, marque, brevet etc. le cas échéant
- Justificatif des aides publiques (investissement, fonctionnement, défiscalisation etc.) obtenues pour la production le cas échéant
- Justificatif ICPE (arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration) le cas échéant
- Justificatif SIVAP (hygiène alimentaire) le cas échéant
- Justificatifs certification, norme, agrément le cas échéant

Pour information, la DAE récupérera les derniers statuts déposés, le KBIS et le RIDET et les comptes annuels.

5.2. Pièces optionnelles

L'entreprise a la liberté de joindre au présent dossier toute autre pièce complémentaire, permettant de faciliter l'instruction de la demande par les services instructeurs de la Nouvelle-Calédonie :

- Formulaire D40
- Schéma du réseau d'approvisionnement en matières premières
- Schéma du réseau de distribution et de commercialisation
- Tests consommateurs
- Etudes de marché réalisées lors des 5 dernières années
- Catalogue des produits
- Fiches techniques des produits
- Etc.

Nom et qualité du demandeur :

- ☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
- ☐ J'atteste sur l'honneur que les informations sur le KBIS et RIDET transmises au RCS sont à jour.
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations légales : transmission au RCS des états financiers et rapport de gestion dans les délais, et à la DSF de la liasse fiscale et du PV d'AG de clôture des comptes.
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales
- ☐ J'atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations concernant la transmission du formulaire des Bénéficiaires effectifs

Cachet de l'entreprise

A _____, le _____

Signature du gérant de l'entreprise

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Economiques au 23-22-50,
de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
34 bis, rue du général Galliéni - BP M2 - 98849 NOUMEA CEDEX*

Annexe 4-5 : Dossier de demande d'allègement ou de suppression d'une mesure de régulation de marché

Les mesures de régulation de marché peuvent être révisées ou supprimées à tout moment par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie si elles ne sont plus adaptées, après consultation des entreprises qui en bénéficient, conformément à l'article Lp 413-14.

Les personnes physiques ou morales peuvent formuler une demande d'allègement ou de suppression qui sera instruite dans les conditions prévues au II de l'article Lp. 413-14.

Cette demande de d'allègement ou de suppression devra être formulée sous la forme d'un rapport reprenant obligatoirement le plan et les informations listées ci-dessous. Le demandeur pourra librement rajouter les informations complémentaires qu'il jugera nécessaire de porter à connaissance de l'administration.

Ce rapport devra être adressé accompagné des pièces justificatives par courriel à l'adresse suivante : dae.spfp@gouv.nc. Un récépissé sera établi par l'administration une fois le dossier réputé complet.

La DAE se réserve le droit de vérifier l'exactitude des éléments renseignés ci-dessous par un contrôle en entreprise.

1. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

1.1. Personne physique

CIVILITE ☐ Madame ☐ Monsieur
NOM :
PRENOM :
ADRESSE POSTALE :
ADRESSE ELECTRONIQUE : N° TEL :

1.2. Personne morale

RAISON SOCIALE :
ENSEIGNE :
CODE NAF : RIDET :
FORME JURIDIQUE : RCS :
ADRESSE SIEGE SOCIAL :
ADRESSE ELECTRONIQUE : N° TEL :
ACTIVITE PRINCIPALE :
NOM DU/DES GERANTS :
NOM DU/DES ACTIONNAIRES :

1.3. Statut du demandeur au regard de la présente demande

☐ Consommateur final ☐ Fournisseur ☐ Concurrent ☐ Autre (précisez)

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1. Entreprise(s) concernée(s) par la mesure de régulation visée

2.2. Modifications sollicitées

Préciser les produits faisant l'objet de la présente demande dans le tableau ci-dessous, ainsi que la modification de la protection sollicitée (QHUE, QUE, QTOP, SHUE, STOP, TRM) en spécifiant dans le cadre d'une mesure quantitative, la quantité souhaitée (quota) ou dans le cas d'une mesure tarifaire, le taux ou la valeur souhaitée.

Position douanière	Libellé produit	Mesures de régulation				
		Actuelles		Modification souhaitée		
		TYPE	Quantité ou taux	Type	Quantité ou taux	Durée

3. MOTIVATION DE LA DEMANDE

3.1. Analyse argumentée et objectivée au regard de l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie : lorsqu'elle est formulée par un tiers, la demande d'allègement ou de suppression doit être argumentée, documentée par des justificatifs le cas échéant par le demandeur au regard de l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie en général.

- Analyse argumentée au regard de l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie
- Démontrez que la mesure ne répond pas à l'objectif d'autonomie économique de la Nouvelle-Calédonie, de développement d'un modèle plus endogène, d'une réduction du déficit de la balance commerciale et des transactions courantes
- Démontrez que la mesure ne répond pas à l'objectif de rééquilibrage, de l'aménagement du territoire, de la diversification de l'économie et l'exportation
- Démontrez que la mesure ne répond pas à l'objectif d'investissement, de structuration de filières de production et de développement de la concurrence locale
- Démontrez que la mesure ne répond pas à l'objectif de création d'emploi local
- Démontrez que la mesure ne répond pas à l'objectif d'insertion de la jeunesse par le travail, d'acquisition de compétences et de promotion sociale
- Démontrez que la mesure ne répond pas à l'objectif de compétitivité des entreprises locales et du pouvoir d'achat des calédoniens
- Démontrez que la mesure ne répond pas à l'objectif de satisfaction du consommateur par la qualité, le prix et le choix des produits ainsi que par le renforcement de la sécurité alimentaire
- Démontrez que la mesure ne répond pas aux objectifs de développement durable notamment du traitement des déchets, le recyclage et l'amélioration de l'empreinte énergétique

3.2. Analyse argumentée au regard des produits, des prix, de l'investissement et de l'emploi

Le tiers demandeur doit également apporter des arguments plus spécifiques sur les questions de produits (disponibilité, diversité, qualité etc.), de prix (évolution), d'investissement et d'emploi qui sont les quatre critères principaux permettant d'évaluer la pertinence d'une mesure de régulation de marché. Il appartient au tiers demandeur d'apporter des preuves et justificatifs à tous les arguments qu'il avance.

► Analyse des produits

► Analyse des prix

► Analyse de l'investissement

► Analyse de l'emploi

3.3. Autres arguments

Le tiers demandeur peut éventuellement apporter des éléments complémentaires permettant d'analyser la demande de d'allègement et de suppression, notamment sur les questions de compétitivité, de filière, de rééquilibrage, d'environnement etc. De la même manière, il appartient au tiers demandeur d'apporter des preuves et justificatifs aux arguments qu'il avance.

4. ACTIVITE ECONOMIQUE

A remplir lorsque la demande est déposée par une entreprise :

Quel est l'impact de la ou des mesures sur votre activité économique ?

5. PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

3.1. Pièces obligatoires

Les pièces listées ci-dessous sont à joindre obligatoirement au dossier de demande en version numérique (PDF et/ou XLS pour les tableaux) faute de quoi le dossier ne pourra pas être considéré complet.

Pièces obligatoires	Cadre réservé au demandeur	Cadre réservé à l'administration
Copie de la pièce d'identité pour les personnes physiques	☐	☐

3.2. Pièces optionnelles

Le demandeur a la liberté de joindre au présent dossier toute autre pièce complémentaire, permettant de faciliter l'instruction de la demande par les services instructeurs de la Nouvelle-Calédonie.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Cachet de l'entreprise

A _____, le _____

Signature du demandeur

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Economiques au 23-22-50,
de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
34 bis, rue du général Galliéni - BP M2 - 98849 NOUMEA CEDEX*

Annexe 4-6 : Dossier de demande de dérogation à une mesure de restriction quantitative

Lorsqu'il est établi que la production locale n'est pas en mesure de répondre quantitativement ou qualitativement aux besoins du marché, les personnes physiques ou morales peuvent solliciter une dérogation aux mesures de régulation quantitatives, conformément à l'article Lp 413-19. Les services de la Nouvelle-Calédonie consulteront au minimum deux entreprises de production locale (une seule en cas de monopole) lors de l'instruction de la demande.

Ce formulaire dûment renseigné devra être adressé accompagné des pièces justificatives par courriel à l'adresse suivante : dae.spfp@gouv.nc

Le service instructeur s'engage à respecter les règles du secret statistique et du secret des affaires, conformément à l'article Lp 413-10-1.

La demande de dérogation doit impérativement être adressée au service instructeur avant le passage de la commande au fournisseur

1. LA SOCIÉTÉ

Raison sociale :

Numéro d'immatriculation au RCS :

Nom et contact (mail + téléphone) du dirigeant :

Nom et contact de la personne en charge du suivi du dossier (mail + téléphone) :

2. MARCHANDISE(S) CONCERNÉE(S) PAR LA DEMANDE :

Désignation commerciale	Position tarifaire	Quantité*	Montant d'achat**

*Préciser l'unité de mesure (kg, tonne, mètre...)

** Conformément à votre devis ou proforma

3. PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Les pièces listées ci-dessous sont à joindre obligatoirement au dossier de demande en version numérique (PDF et/ou XLS pour les tableaux) faute de quoi le dossier ne pourra pas être considéré complet.

Pièces obligatoires	Cadre réservé au demandeur	Cadre réservé à l'administration
Fiche technique du ou des produits	☐	☐
Pro-forma ou devis pour chaque produit	☐	☐

Je soussigné(e) représentant de l'entreprise demande à bénéficier d'une dérogation à une mesure de restriction quantitative pour les marchandises désignées ci-dessus.

Cachet de l'entreprise

A _____, le _____

Signature du demandeur

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION :

☐ Favorable ☐ Défavorable Motif de rejet :	N° CS - 3151- DAE du Date et Visa DAE :
---	---

Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Économiques au 23-22-50, de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi
34 bis, rue du général Galliéni - BP M2 - 98849 NOUMEA CEDEX

Annexe 4-7 : Liste des fruits et légumes soumis à contingentement en application des dispositions de l'article Lp. 413-26

Sous-position dans le tarif des douanes	Identification du produit
0702.00.10	Tomates cerises
0702.00.90	Tomates
0703.10.10	Oignons (frais ou réfrigérés)
0703.10.20	Echalotes
0703.20.00	Aulx
0703.90.10	Poireaux
0703.90.20	Oignons verts
0704.10.10	Choux-fleurs
0704.10.20	Brocolis
0704.90.10	Choux verts et blancs
0704.90.20	Choux de Chine
0704.90.30	Choux rouges
0705.11.00	Salades laitues pommées
0705.19.00	Salades laitues autres
0705.29.10	Salades scaroles
0705.29.20	Salades frisées
0706.10.10	Carottes
0706.10.20	Navets
0706.90.40	Radis
0707.00.00	Concombres
0708.20.10	Haricots verts
0708.20.20	Haricots beurre
0708.20.30	Haricot chinois
0709.30.00	Aubergines
0709.40.00	Céleris branche
0709.51.00	Champignons du genre Agaricus
0709.60.10	Poivrons rouges
0709.60.20	Poivrons verts
0709.60.30	Poivrons jaunes
0709.60.90	Autres piments
0709.93.00	Citrouilles, courges et Calebasses
0709.99.13	Courgettes
0709.99.16	Chouchoutes et cristophines
0709.99.18	Persil
0709.99.19	Coriandre ou persil chinois
0709.99.20	Maïs doux
0714.10.00	Manioc
0714.20.00	Patates douces
0714.30.00	Ignames
0714.40.00	Colocases
0714.50.00	Yautias
0714.90.21	Taro bourbon
0714.90.22	Taro d'eau
0714.90.23	Taro de montagne
0714.90.91	Wael Nare
0714.90.92	Ware
0804.30.10	Ananas frais
0804.40.00	Avocats

Sous-position dans le tarif des douanes	Identification du produit
0804.50.20	Mangues fraîches
0805.10.10	Oranges fraîches
0805.21.10	Mandarines fraîches y compris les tangerines et sastumas
0805.29.10	Tangelos frais
0805.40.10	Pamplemousses frais
0805.40.20	Pomelos frais
0805.50.10	Citrons frais
0805.50.20	Limes fraîches
0807.11.00	Pastèques
0807.19.00	Melons
0807.20.00	Papayes
0809.30.10	Pêches
0809.30.20	Nectarines
0810.10.00	Fraises
0810.20.00	Framboises
0810.90.10	Letchis
0810.90.20	Fruits de la passion
0810.90.30	Pommes cannelle